

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

FINANCES PUBLIQUES

- Les dotations de l'État aux collectivités territoriales - (20pts)

Depuis les actes de déconcentration et surtout de décentralisation de l'administration française, le rôle des collectivités territoriales s'est accru depuis les années 1980. La répartition de leurs compétences a été clairement définie, la région apparaît comme chef de file avec le développement économique, le département a des compétences sociales, et la commune est l'échelon le plus local et le plus apprécié. À ces nombreuses compétences répondent un certain nombre de finances publiques, octroyées par l'État sous forme de dotations générales de fonctionnement. Or, elles sont revues à la baisse de plusieurs années, ce qui oblige les collectivités territoriales à trouver d'autres sources de financement (ménages, renoncer aux actifs comme patrimoine, rationaliser les dépenses...).

Or, si l'article 72 de la Constitution rappelle "la libre-administration des collectivités territoriales", c'est l'État qui fournit, en grande partie, les deniers de fonctionnement. Elles fonctionnent grâce à ces deniers publics, vérifiés par les inspecteurs des finances publiques dans les cours Régionales des Comptes, pour leur bonne utilisation. Mais les collectivités territoriales voient leurs compétences s'élargir, mais pas leurs dotations, et poussent souvent leur marge de moyens pour mettre en place des politiques ambitieuses. Elles souffrent aussi de la venue d'intercommunalités (communautés urbaines, d'agglomération) et de la tyrannie des métropoles dans leurs prises de décisions quant à l'utilisation des finances.